



CONSEIL DE L'EGALITÉ DES CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES
RAAD VAN DE GELIJKE KANSEN VOOR MANNEN EN VROUWEN
RAT FÜR CHANCENGLEICHHEIT ZWISCHEN MÄNNER UND FRAUEN

**AVIS N° 62 DU 8 NOVEMBRE 2002 DU BUREAU DU CONSEIL DE L'EGALITE DES
CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES CONCERNANT UN DROIT EGAL AUX
LIEUX D'AISANCE POUR LES HOMMES ET LES FEMMES
ENTERINE PAR LE CONSEIL LE 13 DECEMBRE 2002**

AVIS N° 62 DU 8 NOVEMBRE 2002 DU BUREAU DU CONSEIL DE L'EGALITE DES CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES CONCERNANT UN DROIT EGAL AUX LIEUX D'AISSANCE POUR LES HOMMES ET LES FEMMES - ENTERINE PAR LE CONSEIL LE 13 DECEMBRE 2002

RECONSIDERONS LES TOILETTES PUBLIQUES

1. Introduction

Le présent avis est un avis émis à l'initiative du Conseil à la suite d'un article paru dans le Morgen du 12 août 2002 signé par Koen Raes, professeur en philosophie du droit et en éthique appliquée à l'Université de Gand, sur la discrimination dont les femmes sont victimes en matière de droit d'uriner.

Même si le thème paraît quelque peu comique de prime abord, le Conseil a estimé qu'il était opportun d'attirer l'attention sur un des besoins primaires et sur l'inégalité existant dans ce domaine.

2. Constatations

Tout le monde connaît le phénomène : il existe plus d'urinoirs publics pour les hommes que de toilettes publiques où les femmes peuvent aller pour se soulager. En outre, il faut généralement qu'une femme paye avant de pouvoir accéder à une toilette publique alors que les urinoirs sont mis gratuitement à la disposition des hommes. Quelle inégalité de traitement !

D'accord, on a déjà tenté par le passé de remédier à cette discrimination mais on n'a jamais pu trouver une solution valable au problème.

Pensons à la règle instaurée voici quelques années interdisant aux patrons de cafés et de restaurants de refuser l'usage de leurs toilettes aux personnes ne consommant rien chez eux. Ceci offre peut-être une solution quand on se promène sur la digue où de tels établissements foisonnent mais que faire quand on se trouve dans un endroit où il n'y a quasiment aucun café ni restaurant ? Et que faire pendant les heures de fermeture d'un tel établissement ? En outre, il reste psychologiquement fort difficile d'oser entrer dans un café ou un restaurant en se précipitant vers l'arrière de l'établissement où se trouvent la plupart du temps les toilettes. Pour la plupart des gens, cela revient à entrer dans l'établissement en portant autour du cou un écriteau sur lequel on pourrait lire : *« je dois aller de toute urgence à la toilette »*.

On a bien imaginé un petit dispositif, une sorte d'entonnoir, qui permet à la femme de se soulager dans les urinoirs dans la même position qu'un homme. Ce petit dispositif en carton remplit quasiment le même rôle qu'un pénis. On a beaucoup parlé de la distribution gratuite de cet accessoire et de sa mise à l'essai lors du festival de Wechter et de la journée des femmes de 2001. Les avis étaient partagés : certaines femmes trouvaient cela très pratique, d'autres trouvaient cela ridicule et estimaient que l'expérience ne devait pas être renouvelée. Actuellement, on n'entend pratiquement plus parler de ce dispositif en carton destiné aux femmes. Si, à l'époque, on espérait le faire entrer dans les mœurs grâce aux médias, force est de reconnaître que le plan a échoué. On ne le trouve toujours pas dans les rayons du supermarché, chez le pharmacien ou l'épicier du coin...

Ces nobles tentatives ont apporté peu de changement ; la discrimination entre hommes et femmes perdure.

Il existe pourtant une façon simple de s'attaquer à cette discrimination. Les villes et les communes doivent mettre en place *plus* de toilettes publiques.

Maints bourgmestres résoudre le problème à l'aide de « *sanisettes* ». Mais tel n'est justement pas l'objectif.

Beaucoup de femmes hésitent à utiliser de telles cabines parce que la plupart du temps, elles ne sont pas bien entretenues mais aussi parce qu'elles génèrent souvent chez les femmes un sentiment d'insécurité. C'est pourquoi, les toilettes publiques doivent se trouver dans un *bâtiment*. Il peut s'agir d'un grand bâtiment dans lequel on trouve également des magasins, des musées, des bureaux ou autres cafés/restaurants ou d'un petit bâtiment abritant uniquement des toilettes publiques. Ceci est tout à fait possible comme nous le montrent des exemples en provenance de bon nombre de pays voisins.

Le problème de l'hygiène ne se pose pas seulement dans les *sanisettes* mais aussi dans les rares petits bâtiments existants abritant des toilettes publiques.

En d'autres termes, il faut veiller à *l'entretien* des toilettes publiques. Et puisque ces toilettes publiques sont propriété de l'Etat ou des communes, ces derniers devront donc veiller à l'entretien de ces équipements.

Ces gens pourraient passer plusieurs fois par jour pour entretenir les toilettes. Ce faisant, on ne s'attaquera pas seulement au problème de l'hygiène, le *sentiment de sécurité* de la femme sera aussi renforcé par le fait de savoir qu'il y aura une présence humaine plusieurs fois par jour.

Le fait que la plupart des toilettes publiques existantes sont si sales que personne ne veut les utiliser ne dépend pas seulement des utilisateurs eux-mêmes mais souvent aussi d'autres visiteurs qui se rendent dans ces toilettes publiques pour des raisons bien différentes. On peut éviter de telles situations ou du moins réduire sensiblement leur nombre en ne rendant pas ces espaces librement accessibles. Il faudra en effet *payer* pour accéder aux toilettes. On devra par exemple introduire une pièce de 0,50€ dans une fente, ce qui ouvrira automatiquement la porte de la toilette publique et permettra au visiteur d'y accéder et de l'utiliser. De plus, le contrôle quotidien permettra d'éviter tout cela et d'apporter une solution immédiate aux problèmes de salissure ou de non fonctionnement.

Placer les toilettes publiques dans des *espaces ouverts* et veiller à un *bon éclairage* sont des éléments qui contribueront également à augmenter le sentiment de sécurité de la femme.

Il faut s'attendre à ce qu'il y ait des oppositions à l'égard de ce projet d'avoir un plus grand nombre de toilettes publiques, de qualité en raison du coût d'un tel projet.

Construire et entretenir de tels bâtiments a en effet un prix. Mais les impôts peuvent quand même être utilisés pour répondre à un besoin primaire (à savoir uriner). De plus, les coûts d'entretien peuvent en grande partie être récupérés via la contribution de l'utilisateur.

En Belgique, un pays où la solidarité financière est ancrée dans les mœurs à de si nombreux égards, cela ne doit pas poser problème de compter sur la solidarité du Belge pour ce projet aussi !

Les hommes auront aussi l'occasion d'utiliser les nouvelles toilettes publiques.

Beaucoup d'hommes se diront sans doute qu'ils préfèrent continuer à aller dans les urinoirs existants, gratuits, plutôt que dans ces toilettes publiques où il faudra payer. C'est pourquoi, et surtout pour des raisons d'hygiène, il faut que les urinoirs existants disparaissent de nos rues. De cette façon, on œuvrera à une forme poussée d'égalité ; à côté de chaque nouvelle toilette pour femmes, il y aura une nouvelle toilette pour hommes. Et l'homme qui pense : « *Je préfère aller me soulager contre un arbre* » devrait songer au fait qu'il s'agit tout bonnement d'une forme d'attentat aux mœurs...

Enfin, il convient de souligner qu'il s'agit bel et bien d'un *droit fondamental*¹. Uriner et déféquer sont des *besoins primaires* tout comme manger et boire. Si on ne satisfait pas ou pas à temps à ces besoins, ceci peut avoir des conséquences très désagréables, voire douloureuses. Chacun d'entre nous y aura certainement déjà été confronté.

3. Recommandation

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil propose que des directives claires soient données par les autorités de tutelle compétente, d'une part, et les autorités provinciales, d'autre part, aux communes pour les obliger à établir à court terme un plan relatif à la création de toilettes publiques, en prévoyant également leur entretien permanent et le calcul du coût.

Il doit s'agir ici d'une obligation de résultat car sinon, tout cela ne resterait qu'au stade des bonnes intentions.

En outre, il faut veiller à ce que la contribution demandée au citoyen pour l'utilisation de telles toilettes publiques reste symbolique et soit concurrentielle avec les tarifs en usage dans les toilettes privées mises à la disposition de la clientèle dans toutes sortes d'établissements horeca. Lors de l'implantation des toilettes publiques, il faut veiller aux aspects de sécurité et il faut prévoir une signalisation suffisante de sorte que des visiteurs occasionnels d'une commune ou d'un village trouvent sans aucun problème le chemin les menant à ces toilettes publiques « sans odeur et bien entretenues, espérons-le ».

¹ Le Conseil rappelle par ailleurs que dans les relations de travail, le Règlement général pour la protection du travail garantit ce droit. Il incombe donc à chaque employeur, privé ou public, de prendre les dispositions nécessaires pour que les travailleurs, féminins et masculins, aient toujours accès à des toilettes convenables, quelles que soient les particularités de l'exécution du travail.

